

# Loi de boucllement de la loi 10759 ouvrant un crédit d'investissement de 8 940 000 F pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du système d'information de l'office des poursuites (12266)

*du 21 septembre 2018*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi 10759 du 8 juin 2012 se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	8 940 000 F
– Dépenses réelles	8 723 675 F
<b>Non dépensé</b>	<b>216 325 F</b>

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.